

LOI N° 18/67

autorisant la ratification de l'Accord de
Coopération Culturelle et Technique entre
la République du Congo-Brazzaville et la
République Arabe-Unie.

l'Assemblée Nationale a délibéré et adopté ;
Le Président de la République promulgue la Loi
dont la teneur suit :

ARTICLE 1er. - Est autorisée la ratification de l'Accord de Coopé-
ration Culturelle et Technique entre la République du Congo-Brazza-
ville et la République Arabe-Unie signée au Caire le 9 Août 1964.

ARTICLE 2. - La Présente Loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à BRAZZAVILLE, le 30 Novembre 1967

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Chef de l'Etat,

A. MASSAMBA-DEBAT.

